

**Séance du 21 février 2022**

**Délibération n° 2022-10**

Membres

en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 15 Février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, COCHET, FRANCH, LAVERGNE, PIN-BELLOC, et SENAC et MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, CROUZIL, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Absents et excusés : MM. FRILLAY et GONINDARD.

M. GONINDARD a donné pouvoir à M. JOCTEUR-MONROZIER.

Mme Florence PIN-BELLOC a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2022**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations qui ont formulé une demande pour l'exercice 2022. Après exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer aux associations les montants inscrits dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2022 :

<b>Associations</b>		
CLAD (activités + fête locale*)		8 000 €
Donneville en transition		100 €
Les restos du cœur		200 €
Tennis		1 000 €
Coopérative de l'école		500 €
Personnel		1 900 €
La Vidalocale		200 €
Chasse		100 €
Graines de Gafet's (Asso Parents d'élèves)		400 €
Amicale des pompiers de Montgiscard		100 €
Foot		200 €
Arbres et Paysages d'Autan		150 €
<b>Total</b>		<b>12 850 €</b>

\* Versement prévu en 2 fois : 4000 € le 1<sup>er</sup> semestre et 4000 € si la fête locale a lieu en juillet.

Il est précisé que le versement des subventions se fera au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Mesdames LAVERGNE et PIN-BELLOC et Monsieur JOCTEUR-MONROZIER décident de ne pas prendre part au vote afin d'éviter tout conflit d'intérêt car ils sont membres du bureau dans des associations bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées ci-dessus et les modalités de versement ;
- Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2022.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Bernard CROUZIL



Le Maire certifie que la présente délibération a été :  
publiée le 22/02/2022  
transmise au Représentant de l'Etat le 22/02/2022  
Pour copie conforme  
Le Maire,